ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION
ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

A déposer **30 jours** au plus tard avant la date de la manifestation sauf pour les manifestations regroupant plus de 500 personnes, pour lesquelles le délai est de **2 mois.**

1. Nom de la manifestation

2. Personne responsable de la manifestation (organisateur-trice)

Nom de la société

Nature juridique

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Localité

Téléphone

Portable

Courriel

Date de naissance

3. Eventuel-le suppléant-e de la personne responsable

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Téléphone

Portable

4. Informations générales sur la manifestation

Description de la manifestation

Lieu de la manifestation

(Nom de la salle, du bâtiment, du terrain, établissement, etc.)

Adresse du lieu

NPA, Localité

Périmètre (plusieurs choix possibles):

- ☐ Dans un bâtiment
- ☐ Sous une tente
- ☐ Tout ou partie de la manifestation se déroule sur le domaine public cantonal
- ☐ A l'extérieur, sur domaine public
- ☐ A l'extérieur, sur domaine privé
- ☐ Dans un établissement public

Date(s)										
Heure de début / fin										

Date du montage			Date du démontage		
Heure de début / fin			Heure de début / fin		

Nombre de participants attendus lors de la manifestation, au total

Pic d'affluence estimé (nombre de participants)

Provenance du public ☐ commune et environs ☐ canton ☐ canton et au-delà

Prestations payantes ☐ oui ☐ non

Date de la dernière édition de la manifestation, s'il y a lieu

5. Domaines d'activité (plusieurs choix possibles, selon prestations payantes)

☐ Remise de boissons sans alcool

☐ Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers

Fournisseur:

☐ Préparation et remise de denrées alimentaires

☐ Vente de produits du tabac ☐ Danse publique ☐ Jeux publics

6. Débit de boissons alcooliques

☐ Fermentées (vin, bière, cidre, etc.) ☐ Toutes boissons alcooliques ☐ Non

7. Petites loteries

☐ Loto ☐ Tombola ☐ Loterie (avec gains en espèce)

Si l'une des cases ci-dessus est cochée, il y a lieu de consulter la page internet dédiée aux jeux d'argent afin de compléter le formulaire correspondant à l'organisation envisagée. Toute demande non accompagnée du formulaire de demande d'autorisation requis sera retournée et non traitée.

8. Utilité publique

☐ La manifestation est organisée par une institution subventionnée par l'État ou une commune pour les personnes auxquelles elle se consacre **(joindre justificatifs)**.

☐ La manifestation est organisée dans un but d'utilité publique ou de bienfaisance par une entité ne poursuivant pas de but lucratif **(joindre les statuts de l'entité)**.

9. Subventions

☐ La manifestation est subventionnée par un service de l'État **(joindre justificatifs)**.

Service ayant octroyé une subvention :

10. Adresse de facturation

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Société

Nature juridique

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse

NPA et localité

Courriel

11. Documents à joindre à la demande

- Si la manifestation comprend plusieurs points de vente (ex: festivals, braderies, etc.) : **liste des points de vente** disponible sur notre site www.ne.ch/SCAV avec description de leur activité (cf. point 5 du formulaire : "domaines d'activités").
- Pour les manifestations avec un nombre total de participants de 1'000 personnes et plus : **concept de protection de la jeunesse** disponible sur notre site www.ne.ch/SCAV.
- Pour les manifestations avec un nombre de participants de 1'000 personnes par jour et plus : **dispositifs sanitaires** à mettre en place www.ne.ch/SCSP
- Pour les manifestations avec moins de 1'000 personnes au total, prendre connaissance du **document en page 4 du présent formulaire**.
- Pour l'organisation et l'exploitation de **lotos** et **tombolas** dont la somme totale des mises (billets, cartes) dépasse 10'000 francs, remplir, dater et signer la demande d'autorisation correspondante ou, dans le cas contraire, le formulaire d'annonce disponible sur www.ne.ch/SCAV.
- Pour les manifestations se déroulant en tout ou partie sur le **domaine public cantonal** : joindre un plan de situation du périmètre complet de la manifestation (l'outil "dessin et mesure" disponible sur le SITN peut être utilisé).
- Justificatifs requis selon les points 8 et 9 cités ci-dessus, le cas échéant.

Informations importantes :

La demande d'autorisation complète doit être déposée 30 jours au moins avant le début prévu de l'activité à l'exception des demandes pour les manifestations regroupant au total plus de 500 personnes, pour lesquelles le délai est de 2 mois. Est réputé complet un dossier qui comprend toutes les informations et pièces requises en lien avec la présente demande d'autorisation. En cas de réception d'un dossier incomplet, la demande sera **retournée d'office** à la personne requérante de l'autorisation.

Par sa signature, le / la requérant-e de l'autorisation atteste que les informations fournies sont exactes et complètes, qu'il / elle a pris connaissance de l'ensemble du formulaire et s'engage à appliquer le concept de protection de la jeunesse mentionné en page 4, le cas échéant.

Lieu et date : _____

Signature du / de la requérant-e : _____

PROTECTION DE LA JEUNESSE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE MOINS DE 1'000 PERSONNES

Selon l'article 47 du Règlement de police du commerce (RCom), le/la requérant-e d'une autorisation de débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique doit fournir et appliquer un concept de protection de la jeunesse.

Pour les manifestations de moins de 1'000 personnes, une déclaration du/de la requérant-e suffit, selon les modalités suivantes.

Par sa signature en page 3, le/la requérant-e de l'autorisation de manifestation publique s'engage :

1. À ce qu'il ne soit pas remis de **boissons alcooliques** aux personnes **de moins de 16 ans**.
2. À ce qu'il ne soit pas remis de boissons alcooliques distillées (spiritueux) aux personnes **de moins de 18 ans**.
3. À ce que ces interdictions de vente soient **affichées**.
4. À ce qu'en cas de doute sur l'âge de l'acheteur-euse, une pièce d'identité soit demandée.
5. À ce que **trois boissons sans alcool** au moins, attractives et de catégories différentes soient proposées à un **prix inférieur**, à quantité égale, à la boisson alcoolique la moins chère.
6. À ce que les autres dispositions de la loi sur la police du commerce, en matière de remise de boissons alcooliques, soient respectées :

   - interdiction de remettre des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété
   - interdiction d'offrir des boissons alcooliques à forfait ou à des prix ne couvrant pas le coûts
   - interdiction d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours

FICHE INFORMATIVE

Toute information complémentaire relative aux spécificités de la manifestation organisée n'étant pas prévue dans le présent formulaire peut être jointe en annexe à la demande d'autorisation. Ces éléments faciliteront le traitement du dossier par les entités amenées à rendre un préavis sur la base de cette dernière.

Annonce à la commune

Pour tous les points de la liste ci-dessous, l'organisateur-trice de la manifestation a la responsabilité de s'adresser directement à l'autorité communale où se déroule la manifestation, selon le délai fixé par cette dernière :

- Raccordement au réseau électrique
- Raccordement au réseau d'eau potable
- Utilisation de WC mobiles
- Publicité : installation de banderoles, affiches, planches et autres supports publicitaires sur le domaine public
- Cortège(s)/défilé(s) durant la manifestation
- Discours et emploi de mégaphone
- Feux d'artifice
- Lâcher de ballons
- Toutes autres activités similaires.

Dans tous les cas, l'autorité communale doit être avisée en cas d'utilisation du domaine public.

Service de sécurité

Selon l'ampleur de la manifestation, les autorités communales et cantonales peuvent exiger l'engagement d'un service de sécurité agréé par le canton aux frais de l'organisateur-trice.

Assurance RC

Afin que l'organisateur-trice soit couvert en cas d'accident durant la manifestation, nous conseillons vivement la conclusion d'une assurance responsabilité civile.

Foires et marchés

Les stands présentant des activités selon le point 5 du formulaire (domaines d'activités) doivent nous faire parvenir une demande individuelle par point de vente.

Exceptions

Ne nécessitent pas d'autorisation les événements ou prestations qui sont :

- strictement non commerciaux (aucune prestation payante);
- réservés à des invités selon une liste préétablie, devant être présentée sur demande aux organes de contrôle;
- destinés exclusivement aux personnes qui fréquentent un établissement scolaire ou de soins et leur famille;
- destinés aux habitants d'un quartier, qui ne font pas l'objet de publicité au-delà, qui ne comportent pas de vente de boissons spiritueuses et qui ne réunissent pas plus de 200 personnes;
- organisés dans ses locaux par le/la titulaire d'une autorisation d'exploiter un établissement public, dans le respect des conditions de l'autorisation.
- de nature culturelle, religieuse ou sportive et se déroulent dans les lieux conçus à cet effet, pour autant qu'aucune prestation de restauration ne soit proposée.